



MAIRIE DE SAINT-JEAN DE MINERVOIS

- 34360 -

Tél. : 04.67.38.01.13.

Fax. : 04.67.38.04.21.

e.mail : mairie-sjm@orange.fr

République Française

Convocation du 10 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 à 18H00

Salle Polyvalente « René BÉZIAT » - Mairie Saint-Jean-de-Minervois

Ordre du Jour :

- **Approbation PV et CR du dernier conseil municipal (23/04/2024),**
- **Précision à porter à la délibération n°01/18-02-2021 : paiement indemnités des élus ; Cadence Trimestrielle → Délibération,**
- **Modalité et Périmètre d'application du Mécanisme de la fongibilité des Crédits en M 57,**
- **Complément de subvention à la Diane de Chasse → Délibération,**
- **Acquisition Terrains à Belle-Raze pour 1€ → Délibération,**
- **Signature de la Charte de lutte contre la Cabanisation → Délibération,**
- **Chapelle St-Jean de Dieuville (info DETR DSIL 2024),**
- **Point sur Mise aux Normes Auberge + Logement en R+1. Démarches Hérault Ingénierie (Devis HI),**
- **Renouvellement Ligne de Trésorerie CRCA 31000 €/Emprunt ?**
- **SAFER Biens Vacants et Sans Maître → Info résultat de l'enquête,**
- **Info LA POSTE, nouvelle convention signée pour 6 ans – Ligne fixe et Box – Prise en charge 50% des dépenses d'investissement,**
- **Subvention CD34 – FAIC 2024 = 12000 € (devis toiture four+ palier hangar st martial+ fenêtre la poste + panneaux stop et interdit 3T5 Les Balmes, envoyés signés) - Nouveau devis (Hortala) pour hangar St- Martial.**
- **Questions diverses.**

Présents : Mmes & Mrs MIQUEL Sylvie – GLEIZES Nicole - BOJANOWSKI Nicole – BEZIAT Christiane – BARTHEZ Robert –PISTRE Louis – ROUET Serge – RUBIO Frank - LAGNEAU Henri –

Absent excusé : FALCOU Bernard (a donné POUVOIR à Serge ROUET) - BESSIEUX Gérard (a donné POUVOIR à Robert BARTHEZ)

Mme Nicole GLEIZES est désignée secrétaire de séance.

A 18H00 le quorum est atteint, Mme la Maire ouvre la séance :

- **Approbation PV et CR du dernier conseil municipal (23/04/2024) :**

Ne soulève aucune observation.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

- **Précision à porter à la délibération n°01/18-02-2021 : paiement indemnités des élus ; Cadence Trimestrielle → Délibération :**

Madame la Maire rappelle les termes de la délibération n° 01/18-02-2021 prise en réunion du conseil municipal du 18 Février 2021, relative à l'élection de Mme la Maire, Sylvie MIQUEL, des trois adjoints, de leurs délégations et du montant de leurs indemnités respectives, conformément aux articles L.122-1 et L.122-2 du Code des Communes.

Le conseil municipal avait décidé de maintenir le montant des indemnités allouées jusqu'à présent, dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027.

Rappel : Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée à son taux maximal sauf décision contraire du conseil municipal.



Le Taux d'Indemnisation du Maire étant fixé à 20 % de l'Indice 1027 (01/01/2019),

Le Taux d'Indemnisation des Adjointes ne peut dépasser 9.90 % ; ils seront donc indemnisés de la sorte : Le même taux de 30% de l'indemnité du Maire est appliqué depuis à chaque adjoint. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis le 1er janvier 2024, à l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Madame la Maire précise que la cadence de paiement de ces indemnités n'était pas mentionnée dans la délibération n° 01/18-02-2021. Il convient donc de rétablir cette omission. Le paiement s'effectuant trimestriellement, elle propose que soit mentionnée cette cadence afin d'éviter tout rejet de paiement.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE que la cadence de paiement TRIMESTRIELLE vienne compléter la délibération n° 01/18-02-2021 relative au paiement des indemnités des élus dès que possible et jusqu'à la fin du mandat.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

- **Modalité et Périmètre d'application du Mécanisme de la fongibilité des Crédits en M 57 : Avenant à la Délibération n° 04/23-03-2023 pour la durée du Mandat et insertion annexe du budget dès 2025. Parler du CFU dès fin 2024 (Compte Financier Unique : fusion du Compte de Gestion (Trésor Public) et du Compte Administratif (Ordonnateur), dès la clôture de l'exercice 2024) :**

Madame la Maire rappelle les termes de la délibération n° 04/23-03-2023 :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 02/11-05-2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical avait décidé par 11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0

ABSTENTION :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** Mme la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Madame la Maire informe des précisions obtenues sur le mécanisme récent de la fongibilité des crédits en nomenclature M57 :

« L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, avec un pourcentage maximum de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (le pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections) . La fongibilité doit être intégrée dans une délibération budgétaire. Elle ne peut pas être accordée dans le cadre d'une délégation de compétence pour la durée du mandat ou être intégrée dans le RBF.

L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation et les pourcentages votés en renseignant l'état "Informations générales - modalités de vote du budget" du document budgétaire. Elle ne fait pas l'objet d'une délibération distincte et elle doit être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Important à noter : en l'absence de ces éléments, l'exécutif est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Pour rappel, les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de ces mouvements de crédits : aucun virement ne peut donc conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre 012.

Les chapitres d'ordre 040 et 042 sont également exclus du dispositif des virements de crédits. Dans la mesure où ils sont interdépendants et s'équilibrent entre eux, tout mouvement entraînerait un déséquilibre sur l'une ou l'autre section. De ce fait, ils ne peuvent être ni abondés ni prélevés par virement de crédits.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est soumise à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoire.



La forme de la décision est libre mais pour être effective elle doit reprendre les montants de crédits virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination. La décision est ensuite transmise au comptable public pour saisie dans hélios, de manière à ce qu'il reste en mesure de contrôler la disponibilité des crédits. L'exécutif informera l'assemblée lors de sa plus proche séance.

Calcul : l'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections sur la base des dépenses réelles inscrites. Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012 et les restes à réaliser) sont pris en compte.

A exclure du calcul :

- les dépenses inscrites sur les chapitres d'ordre (040-041-042-043)
- les dépenses inscrites sur des chapitres de prévision sans exécution (020-021-023)
- les dépenses inscrites sur les lignes budgétaires 001 et 002 (= report de déficits antérieurs)

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion du vote d'un budget supplémentaire. »

**Compte-tenu de ces précisions,
Les membres du Conseil Municipal,
DECIDENT :**

D'AUTORISER Mme la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 et **jusqu'à la fin du mandat**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER Mme la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

• **Complément de subvention à la Diane de Chasse → Délibération :**

Madame la Maire rappelle les termes de la délibération n° 01/28-02-2023 prise en réunion du conseil municipal du 28 Février 2023 pour l'attribution de subventions aux associations au budget 2023. Il avait été mentionné que ces mêmes montants seraient reconduits au budget 2024 ; seule la Diane de St Martial qui avait perçu 400 € en 2023 se verrait attribuer la somme de 500 € au Budget 2024.

Madame la Maire indique qu'une erreur a été commise à la saisie des annexes du budget 2024 et la Diane de St-Martial n'a perçu que 400 €. Il conviendrait donc de verser la somme complémentaire de 100 € dès à présent.

Le Conseil Municipal,

Ayant eu connaissance de cette erreur,

- **CONVIENT** qu'il avait été décidé de prévoir au budget 2024 au compte 65748/65 la somme de 500 € au titre de la subvention à verser à la Diane de St Martial (500 €, entre autres subventions déjà versées en 2024).
- **DECIDE** de verser dès à présent 100 € complémentaires à la Diane de St-Martial

APPROBATION DE CE MONTANT COMPLEMENTAIRE

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

• **Acquisition Terrains à Belle-Raze pour 1€ → Délibération :**

Mme la Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. GUUS LEMAIN (Néerlandais), propriétaires de parcelles :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
E	546	POURET ET LOU BRUGAS	LANDES	02 a 10 ca
E	550	POURET ET LOU BRUGAS	LANDES	01 a 50 ca
E	1283	POURET ET LOU BRUGAS	VIGNE	71 a 30 ca
E	1285	POURET ET LOU BRUGAS	BOIS – CHENE VERT	64 a 00 ca

Contenance Totale : 1 ha 38 a 90 ca

Le propriétaire souhaite céder à la commune l'intégralité de ces parcelles pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve l'intégration de ces parcelles à l'actif communal. Valeur du bien estimé à 1390 € (0.10 €/m²), choix du notaire (Me LICHTLE à St-Chinian). M. GUUS sera tenu informé de la décision et des démarches à entreprendre.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)



• **Signature de la Charte de lutte contre la Cabanisation → Délibération :**

Mme la Maire rappelle l'expérience sensible du squat des Balmes et informe de sa présence à la dernière réunion du CFMEL dont le sujet portait sur « *Les leviers à la disposition des Maires dans la lutte contre la Cabanisation* ». Mme la Maire informe qu'une charte a été signée près de la Cour d'Appel de Montpellier, par le procureur général, le président de la chambre régionale des notaires et le directeur d'ERDF/GRDF, le préfet de Région Languedoc Roussillon, le préfet du Département de l'Hérault ainsi que 62 communes. Mme la Maire propose de faire adhérer la Commune de Saint-Jean-de-Minervois à cette charte. Cette adhésion comporte des engagements réciproques :

- l'Etat s'engage à accompagner, former et assurer le suivi juridique des procédures et le contrôle, lorsque la situation est complexe,
- La Commune s'engage en parallèle, de manière ferme et résolue, à lutter efficacement contre la cabanisation et à protéger les terres agricoles et les espaces naturels.

Adhérer à cette charge ne signifie pas transférer la responsabilité de son action à l'Etat.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par :

9 VOIX POUR - 2 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

• **Chapelle St-Jean de Dieuvaille (info DETR DSIL 2024) :**

Mme la Maire informe le conseil municipal :

- o du rejet par les services de l'Etat de la subvention sollicitée pour la rénovation de la toiture de « l'église du Trou » dans le cadre de la DETR 2024. En contrepartie l'Etat accorde à la commune la somme de 7363 € dans le cadre de la DSIL 2024,
- o le 03 Octobre prochain ce dossier sera présenté devant le prochain comité de programmation Leader pour l'obtention de la subvention sollicitée auprès de la Région et l'Europe, par l'intermédiaire du PHLV.

• **Point sur Mise aux Normes Auberge + Logement en R+1. Démarches Hérault Ingénierie (Devis HI) :**

L'Auberge de l'ancienne école ainsi que l'appartement en R+1 nécessitent de considérables travaux de remise en conformité. Hérault Ingénierie a été consulté pour nous accompagner dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage ; Mme la Maire rappelle le montant du devis proposé par Hérault Ingénierie (HI) pour la mission qui lui est confiée ; à savoir : 7260,00 € TTC dont 70% de la dépense est prise en charge par le Département. Le reste à charge pour la commune est de ce fait ramené à 1815 € HT soit 2178 € TTC :

Montant prévisionnel de la dépense : 100 000 €

Mission HI concernée :

- Etablissement du programme de l'opération,
- Suivi des études et de la conception,
- Elaboration des dossiers de demandes de subventions,
- Suivi de la réalisation des prestations connexes.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

• **Renouvellement Ligne de Trésorerie CRCA 31000 €/Emprunt ? : Pour l'instant, seul Renouvellement LT à prévoir :**

La Ligne de Trésorerie de 31000 € contractée auprès du CRCA arrive à échéance en Novembre prochain. Compte tenu de la situation financière évoquée avec notre conseillère financière Mme FAVIER, compte tenu des dépenses d'investissement à venir, il est préférable dans un premier temps de procéder au renouvellement de la LT, pour le bon fonctionnement de la commune. Le montant de l'emprunt à contracter sera ultérieurement envisagé, dès que nous aurons connaissance de l'intégralité de la dépense d'investissement à budgétiser et des montants des subventions notifiées.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

• **SAFER Biens Vacants et Sans Maître → Info résultat de l'enquête :**

Mme la Maire rappelle la délibération n° 05/23-04-2024 relative à la mise en place d'une convention avec FCA - Les clés foncières et la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maître (BVSM), suivi de procédures d'intégration de ces biens au domaine privé de la commune.

La SAFER a donc identifié une liste de parcelles potentiellement vacantes et sans maître à partir de comptes



de propriétaires et d'analyses de données cadastrales selon deux critères :

- 1°)- dates de naissance des propriétaires très anciennes,
- 2°)- propriétaires sans date de naissance.

Il en ressort que :

- L'Etat détiendrait 3 Ha 50, le Département 79 Ha.
- 29 comptes privés pour les personnes nées avant 1925 (24.8 ha),
- 30 comptes privés sans date de naissance (41.7 Ha)

Ce travail qui émane de la SAFER a permis d'établir une liste des biens paraissant vacants et sans maître. Il convient à présent d'affiner ce travail par la recherche, s'assurer que les comptes de ces propriétaires sont effectivement éteints (*pas de succession*) pour aboutir à une sélection finale et ainsi permettre à la commune d'intégrer ces parcelles à son actif.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

• **Info LA POSTE, nouvelle convention signée pour 6 ans – Ligne fixe et Box – Prise en charge 50% des dépenses d'investissement :**

La convention avec La Poste vient d'être renouvelée pour six ans (*jusqu'en 2030*); convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact (*Agence Postale de St-Jean de Minervois*).

La Poste nous dit s'engager à prendre à sa charge 50% de la dépense d'investissement pour l'amélioration des locaux (*porte d'entrée, fenêtre, ...*).

La Poste met à disposition de l'AP une box pour l'accès aux services Internet. La Mairie a donc supprimé la ligne Orange qu'elle payait jusqu'à présent pour les besoins de l'AP.

• **Subvention CD34 – FAIC 2024 = 12000 € (devis toiture four+ palier hangar st martial+ fenêtre la poste + panneaux stop et interdit 3T5 Les Balmes, envoyés signés) - Nouveau devis (Hortala) pour hangar St-Martial. : Acceptation du devis et Demande d'un Complément d'aide au Département FAIC 2024.**

Mme La Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 12000 € a été notifiée par le Département à la commune pour l'aménagement du four à St-Jean de Minervois, le palier du hangar de St-Martial, ..., dans le cadre du FAIC 2024. Des problèmes techniques survenus récemment ne permettent pas de maintenir le devis initial établi par Toiture Minervois pour un plancher bois de 5 224.24 € HT. Un nouveau devis a été réclamé à l'entreprise HORTALA pour la réalisation d'un plancher en béton. Ce dernier devis s'élève à 14 420 € HT. Ce qui représente un différentiel de 9 195.76 €. Une demande d'aide complémentaire vient d'être soumise au Département au titre du FAIC 2024 (*une prochaine session du conseil départemental devant avoir lieu début octobre*). Le FAIC 2025 sera déposé pour les travaux de l'auberge.

11 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

• **Questions diverses :**

Mme Alexie TISSERAN-WOJCIESZAK demande, par courrier du 14/09/2024, à pouvoir disposer de quatorze parcelles communales, dans le cadre d'un bail à ferme (*83Ha 17a 63ca*). Mme la Maire va demander à Mme TISSERAND qu'elle lui présente le justificatif de sa qualité de jeune agricultrice et qu'elle lui expose son projet agricole. A l'appui de ces éléments de réponse, la demande sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

FIN de la Séance : 20 H 00

La Secrétaire de Séance :
Nicole GLEIZES



Mme la Maire :
Sylvie MIQUEL